



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2024_048

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le onze avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 4 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

11 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Marie-José GUILLEMETTE, Vincent LACAN, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Philippe MIQUEL, Christian MOLANDRE Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX.

3 Absents représentés : Florence FERNANDEZ ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Jérôme JACQUES ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Manuel MARTINEZ ayant donné pouvoir à Claire CORDESSE.

1 Absent : Lydie ROUJON.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Objet : vote des taxes directes locales 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2023 pour chacune des taxes directes locales en 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

- ⇒ taxe foncière bâti..... 40,03 %
- ⇒ taxe foncière non bâti..... 154,77 %
- ⇒ taxe d'habitation 11,29 %
- ⇒ CFE 21,35 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

| | |
|--|-------------------------------|
| La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN | Le Maire, Philippe ROCHOUX |
| | |

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr.